

Décision n° 2023 – 283

NOMENCLATURE : 06 - 04

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA MISE EN CONCURRENCE POUR DES EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC – FRITERIES DES PARKINGS DU STADE BOLLAERT-DELELIS - AOT22022

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122 et suivants,

Vu la décision n°2022-280 du 5 Août 2022 portant sur la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de 2 emplacements situés sur les parkings du Stade Bollaert-Delelis à la société Diane Restauration, sise Z.A Les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT. Ces emplacements sont situés près de l'entrée M. V Foé et côté de la boutique Emotion Foot,

Considérant que la société DIANE RESTAURATION a fait part à la Ville, par courrier du 31 mars 2023 réceptionné le 4 avril 2023, de sa volonté de réorganisation de ses activités et de son intention de céder l'activité événementielle à une nouvelle société, qui « *reprendrait les remorques et Food-Trucks et les contrats clients afin de poursuivre la même activité avec les mêmes moyens et la marque Fr'Eat* ».

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, la société DIANE RESTAURATION a cédé son fonds de commerce sur son activité événementielle à une nouvelle société, FR'EAT EVENTS,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour l'AOT sus-cité,

Considérant, par ailleurs, qu'en raison des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Bollaert-Delelis, conformément à l'article 1er de la convention, il y a lieu de procéder au déplacement de l'un des emplacements attribués,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, portant sur le transfert de la convention initialement signée avec la société **DIANE Restauration**, dont le siège social se situe : Z.A Les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT, auprès de la société **FR'EAT Events**, sise 8 Place Jean Jaurès – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : En raison des travaux afférents à l'aménagement des espaces publics du secteur Bollaert-Delelis, conformément à l'article 1^{er} de la convention, et après échanges entre les parties, il est acté le déplacement de l'un des emplacements attribués :

L'emplacement D initialement situé côté Emotion Foot est déplacé à côté de l'emplacement A (Parking près entrée M.V Foé) à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

